

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «Beste Freundin» — Demande d'enregistrement n° 14 169 916

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 26 mai 2016 dans l'affaire R 96/2016-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux exposés au cours de la procédure de recours.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, point b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 5 août 2016 — Arrigoni/EUIPO — Arrigoni Formaggi (Arrigoni Valtaleggio)**(Affaire T-454/16)**

(2016/C 364/30)

*Langue de dépôt de la requête: l'italien***Parties**

Partie requérante: Arrigoni SpA (Rome, Italie) (représentant: Me P. Di Gravio, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Arrigoni Formaggi SpA (Bergame, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Enregistrement international désignant l'Union européenne de la marque figurative comportant les éléments verbaux «Arrigoni Valtaleggio» — Enregistrement international désignant l'Union européenne n° 1 028 737

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 19/05/2016 dans l'affaire R 2922/2014-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- faire droit au recours et, partant, déclarer inexistante et/ou nulle la décision attaquée pour les motifs suivants, en renvoyant, le cas échéant, l'affaire devant le premier juge ou en déclarant la première décision du 17 avril 2013 n° C 406 A comme valide et définitive;

- en tout état de cause déclarer la nullité totale du dépôt n° 1 028 737 effectué par la société Arrigoni Battista SpA, sur la base des violations suivantes de la loi.

Moyens invoqués

- violation de l'article 8, paragraphe 2, sous a), du règlement n° 207/2009;
- violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009;
- violation du règlement n° 40/94 du conseil du 20 décembre 1993 sur la marque communautaire;
- violation de la charte constitutionnelle européenne;
- violation de l'article II-77 Droit de propriété;
- violation des articles 76 et 87 de la constitution;
- violation de la loi n° 273 du 12 décembre 2002;
- violation du code de la propriété industrielle, décret législatif n° 30 du 10 février 2005, Italie et modifications suivantes: article 7 — article 12, points B, C, G — article 13, paragraphe 1 — article 16, point 1 — article 20 — article 22, paragraphes 1 et 2;
- avec l'adoption de toute décision, également en ce qui concerne les dépens, sans préjudice de tout droit existant.

Recours introduit le 16 août 2016 — Aldi Einkauf/EUIPO — Schwamm & Cie (Le Coq de France)

(Affaire T-457/16)

(2016/C 364/31)

Langue de dépôt de la requête: l'allemand

Parties

Partie requérante: Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG (Essen, Allemagne) (représentants: M^{es} N. Lützenrath, U. Rademacher, C. Fürsen et N. Bertram, avocats)

Partie défenderesse: Office de la propriété intellectuelle de l'Union européenne (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Schwamm & Cie (Sarrebruck, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: partie requérante

Marque litigieuse concernée: marque verbale de l'Union européenne «Le Coq de France» — demande d'enregistrement n° 10 882 331

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 15 juin 2016 dans l'affaire R 1786/2015-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.
-